



Association des Conseils Chrétiens et  
Eglises en Afrique de l'Ouest  
C/o Conférence des Eglises de toute  
l'Afrique Bureau régional 1235 Rue de la  
Paix, B.P. 2268, Lomé, Togo  
Téléphone (+228) 22 20 46 86, Mobile  
(+228) 90 86 98 29, Fax : (+228) 22 20 18 75

## CONTENU

### “DONNE-NOUS AUJOURD'HUI NOTRE PAIN QUOTIDIEN”

Les églises ne doivent pas seulement  
réciter la prière de notre Seigneur, mais  
doivent aussi la vivre. Page 1

### Les Eglises doivent agir!

La sécurité alimentaire doit être considérée  
comme une question spirituelle et morale  
Page 2

### Qu'est ce que le droit à l'alimentation?

Les obligations étatiques concernant la  
sécurité alimentaire Page 2

### Le droit à l'alimentation en Afrique de l'Ouest

En besoin d'un leadership  
transformationnel Page 2

### Les préoccupations des Eglises

Les obstacles qui doivent être  
traités Page 3-4

### Plaidoyer pour des sociétés sans famine

Page 6

# L'ASSOCIATION DES CONSEILS CHRETIENS ET EGLISES EN AFRIQUE DE L'OUEST ACCEAO

## La réalisation du droit à l'alimentation en Afrique de l'Ouest - Les perspectives des Eglises



Les églises ont soutenu le programme  
de jardinage des écoles au Libéria

### “DONNE-NOUS AUJOURD'HUI NOTRE PAIN QUOTIDIEN”

Dans les enseignements de Jésus, il  
apprend à ses disciples à prier et à  
demander à Dieu, le Père qui est aux  
cieux, pour leur pain quotidien (Math 6:  
11). Jésus lui même a fournit la  
provision journalière de pain même si  
ses disciples croyaient que la tâche était  
impossible (Math 15:34).

En disant la prière du Seigneur, “donne  
nous aujourd'hui notre pain de ce jour”,  
les églises doivent plaider pour  
réclamer le droit à la sécurité  
alimentaire. (...) “Donne nous  
aujourd'hui notre pain de ce jour”  
indique la voie à suivre afin d'atteindre  
les obligations morales et éthiques pour  
changer la situation présente à travers  
l'enseignement des doctrines sociales  
de l'église de Jésus Christ. Est-ce que  
ceux qui prient “donne nous  
aujourd'hui notre pain de ce jour” vont  
se coucher le ventre vide et toujours  
vivre dans une misère noire sans  
l'intervention de l'église de Jésus Christ  
? Jésus veut que la prière pour le pain  
soit exaucée aussi par les églises et les  
gouvernements en Afrique. Le  
problème de l'insécurité alimentaire en  
Afrique de l'Ouest est celui du système  
de production comme de distribution.

- ▶ Dieu a pourvu à toutes les ressources  
nécessaires pour s'assurer que nul ne  
souffre de la faim, de la malnutrition  
et de la famine [Genèses 1]
- ▶ La sécurité alimentaire doit être  
considérée comme une question  
spirituelle et théologique si les  
églises en Afrique de l'ouest veulent  
maintenir sa pertinence. Les
- ▶ Eglises vont solliciter les  
communautés pour agir en  
garantissant la pleine  
compréhension en disant la prière du  
Seigneur “donne nous aujourd'hui  
notre pain de ce jour”.
- ▶ Les états doivent progressivement  
réaliser leurs obligations de pourvoir  
des lois et des régulations pour que  
tous les peuples puissent avoir accès  
à une alimentation de qualité en  
Afrique de l'Ouest.

L'Afrique de l'Ouest est capable de produire  
assez pour garantir la sécurité alimentaire de  
ses peuples. Les gouvernements Ouest  
Africains doivent exécuter la Déclaration de  
Maputo en allouant 10% du budget national  
pour le développement agricole et rural. En  
plus, un système de distribution équitable,  
éviter la corruption, promouvoir l'équité des  
genres et réduire le fossé entre riches et  
pauvres, va prévenir d'une situation où  
quelques uns auraient plus qu'ils n'en ont  
besoin pendant que d'autres souffriraient de la  
malnutrition et de la famine. Du point de vu  
théologique, notre foi Chrétienne requiert que  
nous soyons reconnaissants des provisions  
alimentaires que Dieu nous donne et que nous  
nourrissions les affamés, les veufs, les  
orphelins et les étrangers. A travers la  
nourriture, nous vivons et grandissons, tissons  
des relations avec les humains, et même  
exprimons notre spiritualité. Lorsque nous  
manquons de nourriture, nous mettons tout  
ceci en péril. Avoir accès à la nourriture  
représente un grand facteur de  
développement humain à portée de main.

## Les Eglises doivent agir!

Il est inacceptable pour le peuple de Dieu qu'environ 60% des populations ouest-africaines vivent dans l'extrême pauvreté. Selon des sources officielles, 10% de la population souffre de malnutrition chronique (voir encadré 1) et 38% des enfants sont mal nourris. 43% de la population n'a pas accès à l'eau potable. Ces conditions contribuent au taux de croissance élevé dans le monde et au taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans: en moyenne, sur 1000 naissances vivantes, 170 enfants meurent avant l'âge de cinq ans. De même qu'1 femme sur 16 a des chances de mourir pendant la grossesse, dans les pays comme la Sierra Léone et le Niger exposés à un taux de risque encore plus élevés.

Dieu a fourni toutes les ressources nécessaires pour la survie de l'Homme [Genèse 1], les causes profondes de la faim, de la misère et de la pauvreté sont d'origine humaine et de nature politique: des décennies de négligence, la marginalisation politique des populations rurales et la distribution inéquitable de l'accès à la terre, l'eau et au capital. Ceci doit cesser!

L'Eglise de Jésus-Christ affirme avec une conviction forte que la faim est inacceptable et est donc une violation totale du Pacte international relatif aux droits culturels, économique, social et divin et du but de Dieu pour l'humanité. Les Eglises désapprouvent fortement les systèmes alimentaires intégrés non qualifiés et les effets dévastateurs de la faim et de la pauvreté, afin de plaider pour la réalisation du droit à l'alimentation en Afrique de l'Ouest!

## Qu'est-ce que le droit à l'alimentation?

Le droit à l'alimentation est une obligation contraignante en droit international, selon lequel:

► "Chaque homme, femme et enfant, seul ou en communauté, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer." <sup>i</sup>

Le droit à l'alimentation est un droit humain fondamental, reconnu par de nombreuses entités juridiques internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948:

► "Toute personne a droit à un niveau de vie adéquat pour sa santé et son bien-être et ceux de sa famille, notamment concernant l'alimentation." <sup>ii</sup>

Aensuite été défini à l'article 11 du Pacte International Relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels (PIDESC) de 1966, signé par tous les pays de la CEDEAO. <sup>iii</sup>

Des pays comme le Brésil et l'Inde ont établi des lois-cadres, mécanismes et institutions pour la coordination des ministères concernés et des acteurs de la société civile, combinés avec des mécanismes de plainte pour garantir le contrôle public des politiques et des programmes d'autonomisation des pauvres et des petits agriculteurs. Le nombre de personnes pauvres et souffrants de la malnutrition a diminué. Les petits agriculteurs au Brésil ont augmenté durablement la production alimentaire.

## Cadre 1 : Etat de la malnutrition et la sous-alimentation en Afrique de l'Ouest - Loin de « Zéro Famine »

Le nombre de personnes mal-nourries en Afrique de l'Ouest est passé de 45 millions en 1990-1992 à environ 34,5 millions en 2011-2013 selon les chiffres de la Commission de l'Agriculture de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cela signifie qu'au moins 11,5% de la population souffrent encore de la faim aiguë dans la région. - ZERO est le seul chiffre acceptable quand il s'agit de la faim!

En 2012, la CEDEAO a commencé l'initiative «zéro famine», visant à l'éradication de la faim d'ici 2020 en Afrique de l'Ouest

L'objectif: soutenir les efforts nationaux visant à inscrire le droit à l'alimentation dans les constitutions et les fora nationaux d'acteurs multiples afin d'identifier les moyens de lutte contre la faim et la pauvreté.

Les pays en Afrique de l'Ouest sont jusqu'alors retissant à créer les infrastructures légales, nécessaires pour construire des réserves pour les produits locaux. <sup>iv</sup>

Le leadership politique et l'engagement des différents acteurs: les institutions publiques, la justice, les églises et les acteurs de la société civile ; restent décisifs pour réclamer et respecter le droit à une alimentation adéquate en Afrique. Les Eglises peuvent engager et participer aux forums nationaux pour réclamer des mesures pour le changement!

## "Un Droit et non la Charité"

Les États sont tenus de mettre en place un cadre de législations pour la protection et la facilitation du droit à l'alimentation. Celui-ci comprend les pièces maîtresses de la sécurité alimentaire: à partir de la sécurisation des droits fonciers, à la fourniture adéquate de services de vulgarisation et des régimes de protection sociale pour les populations pauvres et vulnérables.

Les Etats sont tenus de:

- Respecter: Ne pas compromettre les moyens de subsistances, par exemple en privant les communautés agricoles de leurs terres ou d'autres ressources, telles que l'eau, les semences etc.
- Protéger: réglementer la conduite des investisseurs privés (par exemple mettre en vigueur les lois sur le foncier, les politiques commerciales en matière de protection de l'environnement), mais aussi des filets de sécurité, des réserves de nourriture pour les populations vulnérables;
- Honorer / Faciliter: Créer un environnement favorable pour que les pauvres puissent se nourrir eux-mêmes (par exemple, des politiques ciblées, les programmes de subventions, de cantines scolaires, la sécurité sociale, des programmes de travaux publics, etc.)
- Honorer / Fournir: fournir des mécanismes juridiques / institutions pour les citoyens pour faire valoir leurs droits, informer le public, encourager la participation à la prise de décision ainsi que les mécanismes anti-corruption.

## Le droit à l'alimentation en Afrique de l'Ouest

En Afrique de l'Ouest, la lenteur est observée dans la mise en place des conditions pour la réalisation universelle du droit à l'alimentation. Des 15 membres de la CEDEAO, seul le Niger et la Côte d'Ivoire ont formellement consacré le droit à l'alimentation dans leurs constitutions nationales. Mais pas un seul pays n'a adopté une loi-cadre, celle qui se traduit effectivement par le droit à l'alimentation dans des obligations concrètes pour les administrations de l'Etat à fournir des institutions et des mécanismes de plainte pour la participation du public.

Le Mali et le Sénégal ont adopté la Loi d'Orientation Agricole, qui revendique des services d'appoint pour les producteurs agricoles vulnérables et les besoins des femmes dans les programmes agricoles nationaux. Cela met les administrations sous pression pour se conformer. Elle devrait également être la première étape vers la mise en place de lois-cadres, rationaliser de manière cohérente le droit à des mécanismes de l'alimentation dans d'autres secteurs tels que la santé et l'éducation.

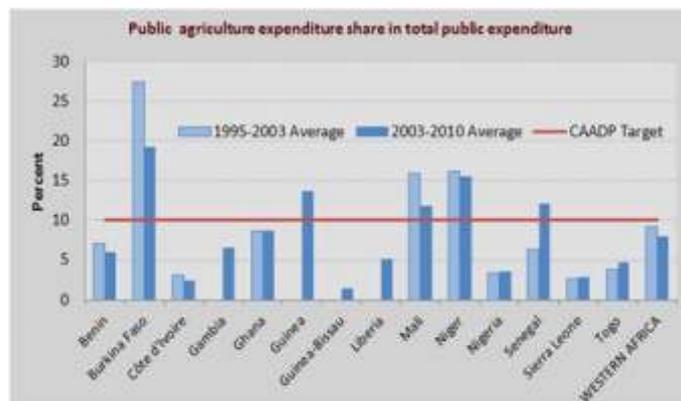
D'autres pays n'ont pas cherché la réforme juridique. Toutefois, les gouvernements commencent à mettre en place des programmes intersectoriels pour renforcer l'accès à la nourriture des peuples vulnérables ou les moyens de se la procurer (voir le cadre 2: Programme de cantine scolaire du Ghana)

### Cadre 2 : programme de cantine Scolaire du Ghana

Depuis 2005, le Ghana a mis en place le programme de cantine scolaire du Ghana (GSFP), qui vise à fournir l'alimentation scolaire par l'achat de denrées alimentaires auprès des communautés agricoles locales. Les agriculteurs se plaignent toutefois qu'en raison d'un manque de soutien et d'approvisionnement en règlements agricoles ciblés, leur production alimentaire reste insuffisante et le public aurait plutôt bénéficié de produits alimentaires importés à la place des produits des communautés agricoles locales vulnérables.

Des politiques ciblées pour les communautés d'agriculteurs vulnérables demeurent cruciales. Dans la plupart des pays ouest-africains, la faim demeure un phénomène essentiellement rural: Les agriculteurs manquent des moyens de base et demeurent incapables de produire suffisamment de nourriture pour nourrir leurs familles, ou de vendre l'excédent sur les marchés pour générer des revenus. Ils ont besoin d'un soutien approprié de l'Etat: les services d'investissement et de vulgarisation, les régimes d'assurance, l'irrigation, la fertilisation, le stockage, la procession, le transport et la commercialisation.

Les allocations budgétaires et la volonté politique n'existent pas, même si tous les pays membres de la CEDEAO ont signé la déclaration de Maputo de 2003, depuis plus de dix ans maintenant, ils se sont engagés à allouer au moins 10% de leurs budgets nationaux en faveur du développement agricole et rural, sur la base des besoins des petits paysans. Ce montant reste insuffisant, en ce qui concerne la contribution de l'agriculture au PIB (à concurrence de 30%) et les emplois nationaux en Afrique



Source: Analyse de Strategie Regionale et Support sur le System du Savoir (ReSAKSS), 2013.

de l'Ouest. Mais des 15 pays membres de la CEDEAO, seulement 5 ont atteint ou dépassé l'objectif de 10% durant la période de 2003-2011: le Mali, le Sénégal, le Niger, la Guinée et le Burkina Faso.

Dépenser demeure déterminant. Lorsque les États augmentent le financement du gouvernement ou accordent des investissements étrangers dans l'agriculture, ils doivent s'assurer que les besoins et les droits fondamentaux des citoyens sont pris en compte. Tant que le leadership politique et les politiques cohérentes multi-acteurs font défaut, les dépenses du gouvernement ne vont pas durablement renforcer les besoins des populations sur le terrain, en raison du manque de l'inclusion des citoyens, les dépenses inefficaces et des coûts administratifs élevés.

Les pays membres de la CEDEAO adhèrent également au Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA), coordonné par un Nouveau Partenariat Economique de l'Union Africaine pour le Développement (NEPAD). Il vise à atteindre des taux de croissance agricole annuelle de 6% par la commercialisation des secteurs de l'agriculture. Les États doivent veiller à ce que les droits du peuple ne soient pas abandonnés aux intérêts économiques des élites locales ou de quelques investisseurs étrangers.

**Les Eglises doivent collaborer avec les Etats: revendiquer, suivre et faciliter un soutien ciblé pour la justice alimentaire**

## Les préoccupations des églises pour la réalisation du droit à l'alimentation

Bien que la région soit dotée de ressources naturelles abondantes, elle est frappée d'incapacité par des mécanismes juridiques inefficaces pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens et des générations futures. La commercialisation des ressources publiques sans application correcte des mesures de protection mettent en danger le droit à l'alimentation en empiétant les terres communautaires et publiques, les ressources naturelles en eau, les semences et les territoires des peuples autochtones.

**Les Eglises ne doivent pas garder le silence et fermer les yeux sur l'injustice et la méchanceté, déclenchant la faim et la pauvreté.**

## Les obstacles et les défis qui entravent la réalisation du droit à l'alimentation en Afrique de l'Ouest

Par la réclamation des solutions durables, les églises posent une fondation pour les générations futures

### 1. L'accaparement des terres



L'investissement à grande échelle dans des terres agricoles a augmenté depuis la hausse mondiale des prix alimentaires en 2008: Par conséquent, nous voyons des contrats d'acquisition de terrains et l'expropriation, sous forme de spéculations foncières, des projets de développement agricole, le développement des plantations d'exportation pour les agro carburants, etc. Le projet de recherche international «matrice de la terre», a révélé que les deux tiers de toutes les acquisitions de terres à grande échelle signalés sont situés en Afrique, une zone correspondant à la taille de la France. La raison: Le manque de protection juridique et la mauvaise gouvernance.

Au Ghana, une Compagnie de biocarburant Norvégienne a signé un contrat à l'insu des autorités avec un Chef illettré et a accaparé 38000 hectares de terre des populations locales. Tous les pays Ouest Africains sont concernés : au Liberia, 30% de la superficie du pays est sujet aux problèmes fonciers. Au Mali, une société nommée Grand Distributeur Céréalière du Mali (GDCM) appartenant à l'ancien Président Modiko Keita, réclame 7400 hectares de terre, délocalisant des milliers de cultivateurs sans dédommagement. En Cote d'Ivoire, l'investisseur Français Louis Dreyfus, a réservé 300 000 hectares de terre visant à tripler la production nationale de riz. Tandis que les termes et conditions de ses investissements restent obscurs, des dizaines de milliers d'agriculteurs sont laissés à la merci de ces sociétés. Au Sénégal, l'acquisition de terres pour la production des produits exportés par le Sénégalais-Italien Senhuile, est régulièrement source de conflit avec les populations autochtones. L'ONG Internationale Grain met en garde : Les besoins en irrigation des plantations à grande échelle autour de fleuves africains, tels que le Nil et le Niger, sont à la hausse, au point que ces fleuves vont tarir à moyen terme.

Les églises doivent responsabiliser les gouvernements et les pousser à publiquement poursuivre des évaluations sur l'impact social et environnemental des transactions foncières afin d'éviter les catastrophes naturelles, les conflits concernant l'eau et la terre.

### 2. Le droit des femmes à l'alimentation

Les femmes jouent un rôle essentiel en matière de la sécurité alimentaire en Afrique. Grâce aux rôles habituels, elles représentent environ 70% des travailleurs agricoles, 80% des producteurs de denrées alimentaires, 100% de ceux qui traitent les produits alimentaires de base; elles engagent 60% à 90% de la commercialisation des aliments. Cependant les disparités entre les sexes dans les exploitations sont perceptibles en Afrique de l'ouest; les femmes rurales ont également un accès limité à d'autres ressources productives, tels que les programmes de crédit, les intrants agricoles, les services de vulgarisation et la technologie. En moyenne, seulement 7% des services de vulgarisation agricole sont prévus pour les agricultrices et elles détiennent moins d'1% des terres et des crédits disponibles pour les petites exploitations agricoles dans toute l'Afrique. Ces inconvénients ont des effets néfastes non seulement sur les femmes elles-mêmes, mais aussi sur les familles et les communautés dans les zones rurales. Les états de l'Afrique de l'ouest sont obligés de «modifier ou abroger les lois existantes, les dispositions réglementaires, coutumes ou pratiques qui constituent des discriminations à l'égard des femmes.» Cependant, les pays comme le Niger et le Mali conservent des lois en faveur des femmes alors que dans d'autres pays, les habitudes coutumières des femmes dépendent de la mise en place des droits des femmes, comme au Togo.

Les églises doivent faire appel aux administrations de l'Etat pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations à veiller à ce que la loi ne soit pas discriminatoire à l'égard des femmes et offrir aux femmes les conditions nécessaires à la pleine jouissance de leurs droits.

### Cadre 3 : Les communautés de pêche défendent leurs droits à l'alimentation

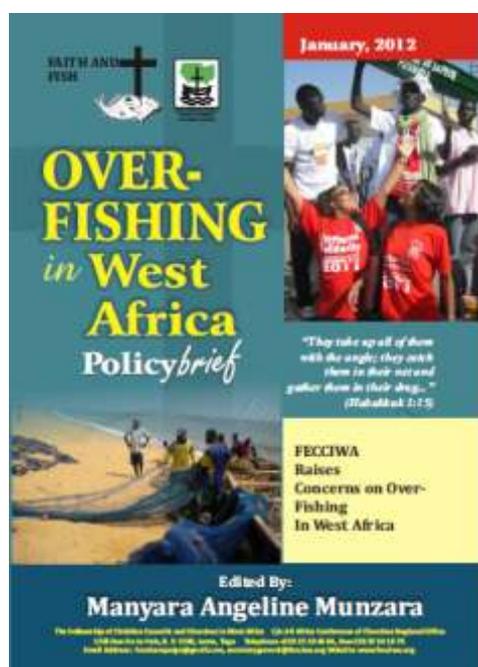
En 2007, les pêcheurs traditionnels sud-africains ont été confrontés à la menace de perdre leurs droits de pêche par des investisseurs privés. Ils ont fait valoir avec succès la protection de leur droit à l'alimentation, qui est inscrit dans la constitution sud-africaine. Une ordonnance du tribunal a amené le gouvernement à réviser la Loi sur les ressources marines vivantes. Selon les obligations juridiques découlant du droit à l'alimentation, elle comprend maintenant les droits socio-économiques des petits pêcheurs, en leur accordant des droits d'accès prioritaires aux ressources maritimes sur les investisseurs privés.

NB: L'intégration du droit à l'alimentation dans les constitutions nationales pourvoit pour des mécanismes de plaintes légales.

### 3. La surpêche

80% des stocks de poissons de l'Afrique de l'Ouest sont surexploités, un phénomène, causé par des décennies de pêche non durable, la piraterie et l'octroi de licences à des opérateurs étrangers sans contrôle, en raison du manque de recherche scientifique publique sur les stocks et la surveillance de la gestion des prises accessoires. La surpêche a non seulement des impacts sur l'équilibre naturel des océans, mais aussi sur les moyens de subsistance de 7 millions de travailleurs de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest. En outre, les consommateurs ouest africains souffrent de la hausse des prix sur les produits de la pêche.

La transition proposée pour les systèmes de gestion fondés sur les droits de pêche (quotas individuels transférables, les QIT) est un système qui conduit les États à allouer des droits de pêche pour les investisseurs. Cette menace creuse les inégalités entraîne des conflits, une vulnérabilité et une plus grande exploitation des plus pauvres.



### 4. La Dégradation de l'environnement

Aujourd'hui, les zones de pêche, les forêts, les zones humides, les pâturages et les bois sont vendus aux enchères à de riches entrepreneurs et à des entreprises privées pour l'aquaculture commerciale, les plantations industrielles, les concessions minières ou l'exploitation forestière. Les populations locales souffrent des effets dévastateurs causés par les exploitations de minéraux, par des entreprises telles que le français AREVA dans l'exploitation de l'uranium au Niger, la « Société Nationale d'extraction Phosphate au Togo » (SNPT), les opérations menées par « Anglo Gold » en Afrique du sud, « Ashanti » au Mali et au Burkina Faso, ou « RUSAL » société russe d'extraction de la bauxite en Guinée Conakry et « Africa Mining » basée Royaume-Uni exploitant en Sierra Léone. En Sierra Léone et au Liberia, les moyens de subsistance des communautés locales sont menacés par la propagation des plantations d'huile de palme de sociétés telles que le géant de l'investissement français Bolloré et sa filiale luxembourgeoise « SOCFIN », la société suisse « Addax Bioénergie » et les entreprises malaisiennes « Sime Darby » ou « Veroleum ». Les États doivent être tenus pour responsables;

**Les États doivent être tenus pour responsables  
Les églises sont là pour leur rappeler leurs devoirs envers les citoyens!**

Au Nigeria, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Cour de Justice de la CEDEAO ont connu un puissant succès pour la défense des droits des personnes à l'alimentation: En 2012, elles ont condamné l'Etat fédéral du Nigeria à verser une indemnité pour violation du droit à l'alimentation du peuple Ogoni en omettant de protéger leurs terres contre les dommages environnementaux dans le delta du Niger.

Une autre grande préoccupation est directement liée à la protection de la création de Dieu: la pression pour le brevetage des semences et des races animales par les entreprises de biotechnologie, met aujourd'hui en danger l'accès et l'utilisation des ressources agricoles locales des peuples. Lorsque les communautés agricoles locales perdent leur droit d'utiliser les semences locales leurs moyens de subsistance sont menacés. Elles doivent être protégées par des mécanismes juridiques. Les donateurs internationaux favorisent ainsi les partenariats public-privé qui permettent aux entreprises multinationales d'accéder et de soumettre les agriculteurs africains à une réglementation favorisant leurs intérêts.

### 5. La libéralisation du commerce par rapport à l'alimentation locale

Les églises craignent que la libéralisation des échanges avec les pays au dessus de la sous région ouest africaine ait un impact sensible sur les efforts de l'Afrique de l'ouest pour atteindre la réalisation du droit à l'alimentation. Elles sont particulièrement préoccupées par la mise en œuvre des Accords récemment convenus de Partenariat Economique (APE) entre l'Union Européenne (UE) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'accord de libéralisation du commerce se traduira par des pertes de recettes publiques. Par conséquent, il va sensiblement diminuer la fourniture des services publics, qui reste primordiale pour renforcer la sécurité alimentaire en Afrique de l'ouest.

**Les Eglises craignent que: la libéralisation du commerce favorise la promotion des exportations au détriment de la production de nourriture pour la consommation locale.**

Les communautés agricoles vulnérables - en particulier les femmes - sont en grande partie exclues de la production des cultures d'exportation en raison de difficultés d'accès au crédit, des services de vulgarisation, de la technologie et des transports, des circuits de commercialisation et de la formation professionnelle. Les cultures vivrières telles que le mil, sont remplacées par des cultures de rente qui sont vendues à l'extérieur et poussent les agriculteurs à vivre dans des conditions précaires. Ces préoccupations ont également été exprimées par le Rapporteur Spécial de la Commission sur le Droit à l'Alimentation, qui a constaté que la privatisation des services publics avait exacerbé l'insécurité alimentaire et miné le développement humain depuis les années 1980.

## Les Eglises soutiennent des sociétés sans famine pour la paix et la stabilité durable

Les Conseils Chrétiens et Eglises en Afrique de l'Ouest ont initié la campagne de sécurité alimentaire régionale pour favoriser les engagements des gouvernements, des parties prenantes et des populations, pour la justice alimentaire.

Le but: la paix et la liberté durables; nos efforts collectifs vont réduire la faim et la pauvreté à zéro, ceci va réduire la migration, les morts prématurées, créer des emplois et va favoriser la sécurité, la paix et la stabilité.

Les Eglises prennent action:

### Le dominion de Dieu pour la justice alimentaire

Les Responsables d'Eglises font passer des messages dans leurs sermons et lettres pastorales pour le renforcement de la solidarité, de la justice alimentaire et la bonne intendance de la création de Dieu.

Les Eglises par la mise en place des institutions et des programmes conjoints pour la sensibilisation aux ministres de l'agriculture, les parlementaires et le public, montrent une forte position pour la réalisation du droit à l'alimentation.

Les Conseils Chrétiens du Nigeria, Libéria et Sierra Leone avec leurs programmes communs nationaux ouvrent la voie à suivre:

**Nigeria:** le Conseil Chrétien du Nigeria et ses églises membres militent activement pour la justice alimentaire "Programme Œcuménique pour la Défense de l'Alimentation et la Consolidation de la paix"

**Libéria:** sous la direction des responsables d'églises du Conseil Chrétien du Libéria il a été lancé la campagne "de la lutte contre la faim et la pauvreté" en 2014.

**Sierra Leone:** «Nourrir la nation» est l'objectif du programme de plaidoyer du Conseil Chrétien de la Sierra Leone. Il préconise de meilleures conditions sanitaires dans les marchés et un meilleur soutien du gouvernement pour les agriculteurs et les pêcheurs.

Les églises tout au long de leur mandat diaconal s'engagent à soutenir les communautés rurales agricoles de toute l'Afrique de l'ouest:

**Burkina Faso:** les Eglises Evangéliques Réformées du Burkina Faso poursuivent les programmes agricoles qui visent à aider les agriculteurs à accéder aux intrants indispensables: l'achat et la distribution des engrais subventionnés par l'État aux groupes vulnérables.

**Bénin:** L'Eglise Protestante Méthodiste du Bénin soutien des activités génératrices de revenus, comme l'élevage de la volaille, des lapins et la production du miel, dans leurs congrégations.

**Gambie:** le Service Agricole de la Mission Méthodiste de Gambie (MMAS) fournit un soutien aux agriculteurs par la fourniture des puits et des connaissances agricoles. Il gère un centre de nutrition et de formation pour les communautés vulnérables au nord du pays.

**Ghana:** les Services Agricoles Presbytériens (PAS) engagés dans l'octroi d'indemnités et de formations participatives des communautés paysannes vulnérables dans le nord du Ghana au cours de la période de soudure.

**Libéria:** Les Eglises au Libéria soutiennent le programme de jardinage scolaire. L'Eglise Pentecôtiste Apostolique avec son Département des Secours et de Développement fer de lance des engagements des Eglises pour compléter les efforts nationaux pour aider à reconstruire les économies personnels et domestiques, par exemple à travers la distribution de semences pour l'agriculture communautaire des groupes, des écoles, des orphelinats.

**Niger:** L'Eglise Evangélique de la République du Niger surveille le gouvernement quand au respect des « 3N » Programme : « les Nigériens Nourrissent les Nigériens »

**Mali:** L'Eglise Evangélique du Mali avec son programme de soutien nutritionnel pour les femmes et les enfants, délivre des connaissances techniques pour mettre en place des banques de céréales afin d'accroître la productivité agricole et réduire la vulnérabilité.

**Senegal:** l'Eglise Protestante du Sénégal par la fourniture de machines, tels que des moulins à manioc ou le refroidissement facilite aux communautés de pêcheurs en vise le renforcement de capacité des femmes productrices de denrées alimentaires.

**Togo:** Les Églises membres des Assemblées de Dieu et de la Convention Baptiste du Togo sont engagées dans l'agriculture communautaire et de la commercialisation de la production de soja bio

## References

- <sup>1</sup> Extrait de la réflexion théologique par le Rev. Dr. Kwabena Opuni-Frimpong, Secrétaire Général du Conseil Chrétien du Ghana.
- <sup>1</sup> La pauvreté extrême est généralement définie comme une consommation journalière moyenne de \$1.25 ou moins et signifie vivre au bord de la subsistance.
- PNUD 2012: « Rapport du Développement Humain Africain 2012 - Vers un future de sécurité alimentaire » p 21
- <sup>1</sup> Beaucoup de pays Ouest Africains sont loin d'atteindre l'Objectif 1 des objectifs du Millénaire pour le Développement de 1990 : réduire à moitié la faim et la pauvreté, Objectif 4 : Réduction de la mortalité infantile et l'Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle. Voir la Commission Economique des NU pour l'Afrique, le bureau sous régional de Afrique de l'Ouest (SRO-WA ) 2012 : « Rapport sur les Conditions Economiques et Sociales en Afrique de l'Ouest en 2010 et les Perspectives pour 2011: décennie de mise en œuvre des OMD: performances et faiblesses. »
- <sup>1</sup> Article 25 du Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DHDH) de 1948.
- Observation Générale N°12, Pacte International relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
- <sup>1</sup> Le CESCR fut adopté par l'Assemblée General des Nations Unies le 16 décembre 1966. Ces parties sont mandaté d'accomplir les devoirs vers l'accomplissement des droits économiques, sociaux et culturels (ESCR).
- <sup>1</sup> Pour plus d'information sur les études de cas des pays, voir: le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, 2010: "Les Pays faisant face à la faim avec le droit à l'alimentation. Les progrès significatifs dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation au niveau national en Afrique, en Amérique Latine et en Asie du Sud".
- <sup>1</sup> Pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation, le plan d'action légal porte l'importance sur 2 concepts : la mise en œuvre progressive et les directives volontaires. Les 187 Etats membres de la Food and Agriculture Organization (FAO) des Nations Unies a adopté le Guide Volontaire pour soutenir la réalisation Progressive du droit à l'alimentation adéquate dans le contexte de la Sécurité Alimentaire Nationale le 23 Novembre 2004. Les directives sont des recommandations sur comment mettre en œuvre les obligations des Etats sous l'Article 11 du PIDESC. Successivement, le 11 Mai 2012, le comité de la FAO pour la Sécurité Alimentaire (CFS) a soutenu les directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- <sup>1</sup> ECASARD/SNV Ghana, 2009: "Ghana School Feeding Program (GSFP) Initiative and the Farmers Dream".
- <sup>1</sup> Union Africaine, 2003: "Déclaration sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique, Maputo Mozambique", Assemblée de l'Union Africaine, Deuxième session ordinaire, Assembly/AU/Decl.7 (II) <http://www.nepad.org/system/files/Maputo%20Declaration.pdf>.
- <sup>1</sup> ONE, 2013: "Une opportunité croissante: Mesure des investissements dans l'agriculture africaine".
- <sup>1</sup> "Transnational Land Deals for Agriculture in the Global South: Analytical Report based on the Land Matrix Database", 2012.
- Offres transnationales de terres pour l'agriculture dans les pays du Sud: Rapport analytique basé sur la base de données de la Matrice des transactions foncières
- <sup>1</sup> Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, 2012: " la pêche et le droit à l'alimentation", Rapport présenté au 67ème Session de l'Assemblée générale des Nations Unies [A/67/268], [www.srfood.org/en/fisheries](http://www.srfood.org/en/fisheries).
- <sup>1</sup> Human Rights Impact Resource Centre, 2006: "Niger: libéralisation du commerce agricole et les droits de la femme".
- <sup>1</sup> Document Politique de l'ACCEAO 2011: "L'accapement des terres compromet la sécurité alimentaire en Afrique."
- <sup>1</sup> Buntzel et al 2012: Large Scale Land Acquisitions in Liberia - Case Studies in the Palm Oil Sector and International Law".
- <sup>1</sup> Pour l'implication et la protection effective des intérêts des communautés locales, les directives volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable de la tenure des terres, de la pêche et des forêts suggèrent la mise en place de mécanismes juridiques pour la bonne gouvernance foncière. La ligne directrice n° 8 propose l'instauration de la « le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) » pour l'implication effective des communautés. Les administrations de l'Etat et les investisseurs doivent être tenu responsable pour mettre en œuvre et respecter ces directives
- <sup>1</sup> GRAIN 2012: "Squeezing Africa dry: behind every land grab is a water grab", at <http://www.grain.org/article/entries/4516-squeezing-africa-dry-behind-every-land-grab-is-a-water-grab>.
- Presser l'Afrique à sec: derrière chaque accapement des terres se cache un accapement de l'eau
- <sup>1</sup> Action Aid 2010: "Atteindre le 1er objectif des OMD à travers l'investissement pour soutenir les petites exploitations.
- <sup>1</sup> La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) qui a été signé par tous les membres de la CEDEAO, fournit des évaluations nationales régulières de la lenteur des progrès dans la reconnaissance des droits des femmes, y compris leur droit à l'alimentation.
- <sup>1</sup> ACCEAO 2011: "Document politique sur la surpêche en Afrique de l'Ouest", [www.fecciwa.org/administrator/index2.php?option=com\\_joomdoc&section=documents&task=download&bid=56](http://www.fecciwa.org/administrator/index2.php?option=com_joomdoc&section=documents&task=download&bid=56).
- <sup>1</sup> Voir, par exemple des débats autour de la «protection des obtentions végétales projet de loi» au Ghana <http://foodsovereigntyghana.org/executive-summary-of-our-concerns-on-the-plant-breeders-bill-to-parliamentary-select-committee/>
- <sup>1</sup> Pour plus d'information: EAA/CISDE, 2013: "Whose Alliance? Le G8 et l'émergence d'un régime mondial de sociétés de l'agriculture" <http://tinyurl.com/WhoseAlliance>.

Cette fiche d'information a été  
élaborée par l'ACCEAO avec l'appui de  
M. Noel Bataka, Agroéconomiste, Lomé



FECCIWA/ACCEAO  
General Coordination  
Coordination Générale



[www.fecciwa.org](http://www.fecciwa.org)

C/o Conférence des Eglises de Toutes l'Afrique, Bureau regional  
1235 Rue de la Paix, B.P. 2268, Lomé, Togo  
Téléphone (+228) 22 20 46 86, Cel (+228) 90 86 98 29, Fax (+228) 22 20 18 75  
E-mail : [foodcampaign@fecciwa.org](mailto:foodcampaign@fecciwa.org), web site : [www.fecciwa.org](http://www.fecciwa.org)

L'Association des Conseils Chrétiens et des Eglises de l'Afrique de l'Ouest (ACCEAO), au nom des treize pays membres plaide en faveur des conditions qui garantissent l'accès durable à une nourriture suffisante et abordable pour tous les peuples.

Par la voix prophétique des Eglises, les membres sensibilisent sur les questions politiques et sociales, qui affectent l'agriculture et développement rural. L'ACCEAO utilise son réseau de conseils chrétiens pour dialoguer avec les décideurs politiques et plaider pour un changement en Afrique de l'Ouest.